



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-85 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1 ° par le remplacement du paragraphe 367°, par le suivant :

«367° du côté est de la rue Cantin, sur une distance de 66 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 2 693 140 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 943 vers le sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; »;

2 ° par l'addition, après le paragraphe 384°, des suivants :

« 385° du côté sud-est de la rue du Blizzard, entre l'avenue Sous-le-Vent et la rue du Mistral, dans le secteur Charny;

386° du côté nord-est de l'avenue Sous-le-Vent, sur toute la façade du lot 2 158 372 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8341, dans le secteur Charny;

387° du côté sud de la rue du Mistral, sur toute la façade du lot 2 158 373 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8111, dans le secteur Charny;

388° du côté sud de la rue du Blizzard, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, sur toute la façade du lot 3 620 675 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8089, dans le secteur Charny;

389° du côté sud-est de la rue Sainte-Sophie, sur une distance de 16 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Laurentides vers le sud-ouest, dans le secteur Lévis;

390° du côté nord de l'avenue de la Rotonde, de l'intersection du chemin de Charny jusqu'au coin sud-est du lot 2 381 797 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2436, dans le secteur Charny; ».

3° par la suppression des paragraphes 31°, 377° et 378°.

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 48°, des suivants :

«49° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 8h00 et 16h00, du côté sud-est de la rue Saint-Georges, entre la rue du Curé-Pelletier et le coin nord du lot 2 435 092 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6412, dans le secteur Lévis;

50° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 8h00 et 16h00, du côté nord-ouest de la rue Saint-Georges, entre la rue du Curé-Pelletier et le coin sud du lot 2 434 958 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6441, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2015